

Du treize janvier deux mille vingt-deux, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme NOGUES Catherine à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu, Mme CANTE Laetitia à M. FAJULA Jacques, Mme JIMENEZ Christelle à Mme BOUISSAC Sylvie, M. CAYROL Guillem à M. GARCIA Nicolas, Mme MARTINEZ Marie à M. CASTANIER Roland, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick.

Absents excusés : Mme ARANDA Anabelle, M. RAUCOULE Claude.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DU POINT N° 13 PORTANT SUR LA DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour. En effet, il existe un désaccord entre la Commune et la Communauté de Communes concernant la collecte des encombrants, des déchets verts et des ordures ménagères.

Il estime que la collecte des ordures ménagères n'est pas satisfaisante pour la Commune d'Elne. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a augmenté, il précise que son taux est fixé par la Communauté de Communes et non par la Commune. Les habitants d'Elne paient environ 1.300.000 euros alors que le service rendu n'est pas à la hauteur de cette somme.

Il a demandé à plusieurs reprises un audit mais n'a jamais été entendu, nous devons savoir et si Elne doit être solidaire d'autres collectivités, cela ne peut être au détriment de nos concitoyens.

Concernant le ramassage des déchets verts, la nouvelle convention prévoit que la Commune assurera cette collecte, en contrepartie du versement d'une compensation par la Communauté de Communes. Or, ce même type d'accord existe déjà sur la zone industrielle et dernièrement, la Communauté de Communes a contesté la demande de compensation et a refusé de la payer. Il souhaite donc avoir certaines précisions sur la nouvelle convention proposée.

Quant-au ramassage des encombrants, la Recyclerie en collecte certains (meubles, appareils électroménagers, ...) d'autres restent sur le trottoir (gravats, ...). La Commune n'en est pas informée immédiatement, ces encombrants demeurent alors sur le trottoir pendant plusieurs jours et les Illibériens sont mécontents.

Donc, avant de dénoncer une convention pour en signer une nouvelle, il souhaite rencontrer les services de la Communauté de Communes pour essayer d'obtenir un audit et savoir qui fait quoi, combien cela coûte et quelles seraient les compensations pour la Commune si elle assurait des collectes.

RAPPORT QUINQUENAL SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (2017 à 2021) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire du 13 décembre 2021. Les Conseils Municipaux des Communes Membres n'ont pas à approuver ce rapport, néanmoins, Monsieur le Maire souhaite le communiquer aux élus de la Commune afin qu'ils soient informés de l'évolution des attributions de compensation.

DEL01-190122	
<u>Nomenclature :</u>	9.1.2
	Autres Domaines de Compétences
	Autres Domaines de Compétences des Communes
	Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 9 décembre 2021, il a signé un avenant n° 1 à la convention du 18 novembre 2020 avec l'entreprise de terrassement PULL Francis SAS d'Elne en vue de la mise à disposition d'une emprise d'environ 6.600 m² appartenant à la Commune d'Elne, partie de parcelle cadastrée AL n° 192 située lieudit « Les Mosseillons » d'une superficie totale de 2 h 20 a 98 ca, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, moyennant un loyer mensuel fixé à 200 euros H.T., T.V.A. en vigueur en sus, en vue de lui permettre d'assurer la mission de stocker, cribler et concasser des matériaux provenant d'un futur terrassement rocheux sur la R.D. 914
- 2) Par décision du 9 décembre 2021, il a signé un contrat d'apport direct de déchets avec la S.A. SUEZ R.V.M. de Narbonne en vue de la destruction des archives municipales non conservées, moyennant 150 euros H.T. la tonne.
- 3) Par décision du 9 décembre 2021, dans le cadre de la fête de la Sainte Eulalie, afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage des artistes de la « Trobada gegantera » et du festival « d'havaneres », il a signé un contrat d'engagement à durée déterminée « Technicien du Spectacle » pour la journée du 11 décembre 2021 avec les techniciens suivants : Monsieur Laurent PANETIER de Saint Laurent de la Salanque, Monsieur Damien BEUREL d'Argelès-sur-Mer, Monsieur Patrick ROCASALBAS de Saint Estève, Monsieur Nicolas SCHULZ de Trilla et Madame Soscha DEK-FRADET de Banyuls-sur-Mer moyennant une rémunération par technicien fixée à 135 euros net, charges sociales et repas en sus.
- 4) Par décision du 10 décembre 2021, dans le cadre de la fête de la Sainte Eulalie, afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage des artistes de la « Trobada gegantera » et du festival « d'havaneres », il a signé un contrat d'engagement à durée déterminée « Technicien du Spectacle » pour la journée du 11 décembre 2021 avec Monsieur JEANJEAN Cyril de Berriac (11000), technicien lumière, moyennant une rémunération fixée à 135 euros net, charges sociales et repas en sus.

- 5) Par décision du 10 décembre 2021, il a signé un contrat d'engagement de salarié du spectacle vivant avec l'orchestre « Alex Lorenzo » de Nailloux (31560) en vue d'assurer un bal dans le cadre du programme de la fête patronale des Saintes Eulalie et Julie, le dimanche 12 décembre 2021 à 15 heures, moyennant une rémunération fixée à 1.050,00 euros.
- 6) Par décision du 10 décembre 2021, il a signé un marché en vue d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant la rédaction d'un marché public de travaux de voirie sous forme d'Accord Cadre à bons de commande, avec le BET Roussillon Topo Ingénierie de Perpignan pour une mission comprenant l'établissement du dossier de consultation des entreprises concernant le marché à bons de commande (DCE) ainsi que l'assistance pour la passation des contrats de travaux, pour un montant de 4.500,00 euros H.T., soit 5.400,00 euros T.T.C.
- 7) Par décision du 16 décembre 2021, il a signé un contrat d'assistance juridique avec Maître Frédéric BONNET, Avocat à Perpignan, en vue de répondre à toute consultation orale ou écrite de la Commune sur tous problèmes de caractère juridique pouvant avoir trait aux activités de celle-ci. Ce contrat est conclu pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une rémunération mensuelle forfaitaire fixée à 800 euros H.T. soit 960 euros T.T.C., frais de déplacement inhérents à une réunion mensuelle inclus.
- 8) Par décision du 21 décembre 2021, il a signé un contrat avec la Société DEKRA de Perpignan pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation pour une opération de 3^{ème} catégorie, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Paul Reig pour un montant de 1.040,00 euros H.T., soit 1.248,00 euros T.T.C.
- 9) Par décision du 23 décembre 2021, il a signé un contrat avec la Société DEKRA de Perpignan pour les travaux de la Tour des Quatre Vents :
 - le contrôle technique missions LE, L, PS et STI pour un montant de 2.300,00 € HT soit 2.760,00 € TTC.
 - la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation pour une opération de 3^{ème} catégorie pour un montant de 1.960,00 € HT soit 2.352,00 € TTC.
- 10) Par arrêté du 28 décembre 2021, il a concédé pour cinquante ans à Madame Evelyne BARAULT, domiciliée à Elne, une alvéole cinéraire G3 n° 13 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.015 euros.
- 11) Par décision du 3 janvier 2022, il a signé un contrat avec Madame Marion PUJOL d'Elne en vue de la location de l'immeuble situé 10, rue Porte Balaguer à Elne, à compter du 5 janvier 2022, pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel fixé à 84 euros, révisable annuellement au 1^{er} janvier.
Considérant que la locataire effectuera à sa charge des travaux de peinture des locaux et ne pourra exercer son activité qu'à compter du 1^{er} février 2022, elle est exonérée du paiement du loyer de janvier 2022.
- 12) Par décision du 7 janvier 2022, il a signé un contrat avec Monsieur LALIGANT Baptiste d'Elne, pour la location de l'emplacement de parking n° 12, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée de trois semaines, à compter du 7 janvier 2022 puis pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} février 2022, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans.
Le loyer de la première période est fixé à 45 euros. Le loyer mensuel est fixé à 50 euros T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.

DEL02-190122 <u>Nomenclature</u> :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.
---------------------------------------	---

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS
PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux, il conviendrait de :

- ✓ Créer, à compter du 1^{er} Février 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable de service Culture/Patrimoine, les postes suivants :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, catégorie A, filière culturelle, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, filière culturelle, à temps complet.
- ✓ Créer, à compter du 1^{er} Février 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable de service Environnement/Agriculture, les postes suivants :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique, à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.
- ✓ Créer, à compter du 1^{er} Mars 2022, les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (31/35°).
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- DE CRÉER, à compter du 1^{er} Février 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable de service Culture/Patrimoine, les postes suivants :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, catégorie A, filière culturelle, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, filière culturelle, à temps complet.
- DE CRÉER, à compter du 1^{er} Février 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable de service Environnement/Agriculture, les postes suivants :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.

- DE CRÉER, à compter du 1^{er} Mars 2022, les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (31/35°).
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- VOTE : Pour : 23
Contre : 4 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuéro*)

DEL03-190122	
<u>Nomenclature</u> :	4.2 Fonction Publique Personnel contractuel

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS PERSONNEL CONTRACTUEL
--

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux, il conviendrait de :

- ✓ Créer, à compter du 1^{er} Février 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable de service Culture/Patrimoine, les postes suivants :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, catégorie A, filière culturelle, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, filière culturelle, à temps complet.
- ✓ Créer, à compter du 1^{er} Février 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable de service Environnement/Agriculture, les postes suivants :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- DE CRÉER, à compter du 1^{er} Février 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable de service Culture/Patrimoine, les postes suivants :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, catégorie A, filière culturelle, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, filière culturelle, à temps complet.
- DE CRÉER, à compter du 1^{er} Février 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable de service Environnement/Agriculture, les postes suivants :
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique, à temps complet.

- 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique, à temps complet.
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- VOTE : Pour : 23
Contre : 4 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero*)

DÉBAT

Monsieur TRIVES, concernant le poste de responsable agriculture/environnement, informe que par rapport à la politique mise en place par la Municipalité dans le domaine agricole, pour développer la sécurité alimentaire, l'agroécologie et l'environnement, la charge de travail est très importante. Ces sujets sont très techniques et nécessitent d'être traités au quotidien. Ce poste est donc indispensable pour mener à bien tous les projets qui trouvent tout leur sens sur notre territoire.

Madame PEZIN rajoute que ces projets de recrutement ont été discutés et partagés au sein des commissions respectives « Culture » et « Agriculture/Environnement ». Ils sont donc réfléchis et leur mise en œuvre est à présent nécessaire.

Concernant le volet Culture, le groupe majoritaire de cette Municipalité a l'ambition de redorer à la fois la Culture et l'aura patrimoniale de la Commune. Il existe un réel besoin de recruter un responsable pour assurer la gestion du service et de son personnel pour la mise en œuvre d'expositions, mener une réflexion sur le Musée Terrus et relancer la Maternité en direction du Sud.

Monsieur SANCHEZ précise que pour ces fonctions, le profil de compétences n'existe pas actuellement au sein de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les mêmes postes sont ouverts en catégorie A, B ou C et titulaires ou contractuels, mais un seul agent sera recruté par poste.

DEL04-190122	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-5 Finances locales Décisions budgétaires Budgets et comptes Autres actes budgétaires

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.1612-1 du CGCT précise que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette*

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...] ».

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèverait pour l'exercice 2022 à :

Section d'investissement Exercice 2021 Crédits votés au Budget 2021 en dépenses réelles (hors RAR) + Décisions Modificatives	Dette (opérations financières) Exercice 2021	Base de calcul de la limite supérieure Exercice 2021	Autorisation maximale d'ouverture des crédits d'investissement (25%)
3.086.028,60 €	663.900,00 €	2.422.128,60 €	605.532,15 €

Monsieur le Maire indique qu'une ouverture de crédits est nécessaire pour financer plusieurs dépenses.

Les crédits ouverts ci-dessus seront affectés aux articles suivants :

<i>Dépenses d'investissement non individualisées en opérations</i>			
Article	Budget 2021 (en €)	Seuil crédits 25% (en €)	Ouverture de crédits retenue (en €)
2111 Terrains	150.000,00	37.500,00	37.500,00
2121 Plantations d'arbres	10.000,00	2.500,00	2.500,00
2158 Autres install. Et outillage	176.547,48	44.136,87	44.000,00
2182 Matériel de transport	150.000,00	37.500,00	37.500,00
2183 Matériel de bureau	66.136,60	16.534,15	16.000,00
2184 Mobilier	16.000,00	4.000,00	4.000,00
2188 Divers immobilisations	91.250,00	22.812,50	22.000,00
<i>Total chapitre 21</i>			<i>163.500,00</i>
2313 Travaux de bâtiments	212.786,83	53.196,71	53.000,00
2315 Travaux de réseaux	43.520,02	10.880,01	10.000,00
<i>Total chapitre 23 (hors opérations)</i>			<i>63.000,00</i>
<i>Total dépenses non individualisées</i>			<i>226.500,00</i>

<i>Dépenses d'investissement individualisées en opérations</i>			
Article-Opération	Budget 2021 (en €)	Ouverture de crédits 25% (en €)	Ouverture de crédits retenue en €
2315-217 Trvx de voirie	283.712,14	70.928,04	70.000,00
21578-329 Signalis. verticale	21.988,07	5.497,02	5.000,00
2315-329 Signalis. horizontale	20.000,00	5.000,00	5.000,00
2313-505 Travaux ADAP	40.077,38	10.019,35	10.000,00
2313-517 Aménag. Ancien CES	129.466,00	32.366,50	32.000,00
2315-525 Pistes cyclables	180.000,00	45.000,00	45.000,00
2313-521 Plan derénov. énergétique	324.000,00	81.000,00	81.000,00
<i>Total opérations individualisées</i>			<i>248.000,00</i>
Total ouverture de crédits retenue en €			474.500,00

Montant total des crédits à ouvrir pour le budget principal de l'exercice 2022 : 474.500,00 euros.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements prévues, au nom et pour le compte de la Commune, et signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- VOTE : Pour : 23
Contre : 4 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero*)

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme NOGUES Catherine à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu, Mme CANTE Laetitia à M. FAJULA Jacques, Mme JIMENEZ Christelle à Mme BOUISSAC Sylvie, M. CAYROL Guillem à M. GARCIA Nicolas, Mme MARTINEZ Marie à M. CASTANIER Roland, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick.

Absente excusée : Mme ARANDA Anabelle.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL05-190122 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaires Autres Actes Budgétaires
---------------------------------------	--

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU MANDATAIRE JUDICIAIRE DE
LA SARL GASZNER, GÉRANTE DU RESTAURANT DU MARCHÉ DE GROS :
PAIEMENT PAR LA COMMUNE D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION
ET ABANDON DE DETTE ET
ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL04-201021 DU 20 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DEL04-201021 en date du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal avait accepté la proposition du mandataire judiciaire de résilier immédiatement le bail commercial de la SARL GASZNER, moyennant le versement à la Commune d'une indemnité d'éviction forfaitaire de 10.000 euros et l'abandon par la Commune des loyers et autres charges y attachées, antérieures et postérieures au jugement de liquidation judiciaire, restant impayés.

Il informe que le jugement du Tribunal de Commerce du 30 novembre 2021, reçu par courrier recommandé avec accusé réception en date du 2 décembre 2021, prévoit que l'indemnité d'éviction de 10.000 euros doit être réglée par la Commune d'Elné et non par le mandataire judiciaire, comme le courrier de ce dernier, en date du 21 septembre 2021, semblait le préciser.

Suite aux conseils de l'avocat et après réflexion,

CONSIDÉRANT que cette solution permettrait à la Commune de récupérer, sans délais, le bâtiment avec tout le matériel à l'intérieur, représentant l'actif de la SARL GASZNER évalué à 9.487,60 euros, la licence de débit de boissons IV catégorie, ainsi que d'avoir la « main » sur le choix d'un nouveau preneur, en contrepartie du règlement par la Commune d'une indemnité d'éviction de 10.000 euros et de l'abandon par la Commune des loyers et autres charges y attachées, antérieures et postérieures au jugement de liquidation judiciaire, restant impayés pour un montant de 24.102,44 euros.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'accepter cette solution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la proposition du mandataire judiciaire de résilier immédiatement le bail commercial, permettant à la Commune de récupérer de suite, le bâtiment avec tout le matériel à l'intérieur, représentant l'actif de la SARL GASZNER évalué à 9.487,60 euros et la licence de débit de boissons IV catégorie, en contrepartie :
 - de l'abandon par la Commune des loyers et autres charges y attachées, antérieures et postérieures au jugement de liquidation judiciaire, restant impayés pour un montant de 24.102,44 euros
 - du versement par la Commune au mandataire judiciaire d'une indemnité d'éviction de 10.000 euros.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- DIT qu'il convient d'annuler la délibération n° DEL04-201021 du 20 octobre 2021.

- DIT que les crédits seront prévus sur le Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022.

DEL-06-190122 <u>Nomenclature</u> :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
--	---

**FIXATION D'UN TARIF POUR LA VISITE GUIDÉE
DE LA VILLE HAUTE EN GROUPE**

La Commune possède, outre l'Ensemble cathédral, divers éléments patrimoniaux disséminés en ville haute.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que devant l'augmentation des demandes de groupes concernant la découverte guidée du patrimoine illibérien, il devient nécessaire de proposer cette prestation de service qui sera assurée et animée par les agents du service Patrimoine de la Commune.

Il propose à l'Assemblée d'adopter une tarification pour la prestation de la visite guidée de la ville haute en direction uniquement des groupes qui se décline comme suit :

Visite guidée en groupe	Tarif par personne ou élève
Visite guidée de la ville haute	3,50 euros
Visite guidée de la ville haute et d'un site classé (ensemble cathédral ou Maternité suisse)	7,00 euros

Il précise que la gratuité continuera de s'appliquer pour les illibériens et les enfants de moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} février 2022 les tarifs suivants :

Visite guidée en groupe	Tarif par personne ou élève	Illibériens et enfants de moins de 10 ans
Visite guidée de la ville haute	3,50 euros	Gratuit
Visite guidée de la ville haute et d'un site classé (Ensemble cathédral ou Maternité suisse)	7,00 euros	Gratuit

DEL07-190122 <u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et patrimoine Aliénation
---------------------------------------	--

**VENTE DE GRÉ A GRÉ À MONSIEUR JARTEL FRANCIS,
DE L'IMMEUBLE SIS 16, RUE DE SÈVRES
CADASTRÉ BA n°45 AU PRIX DE 20.000 EUROS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU l'attestation de Monsieur Francis JARTEL, domicilié 38, avenue Paul Reig à ELNE, en date du 8 décembre 2021, précisant qu'il s'engage à se porter acquéreur de la maison sise 16, rue de Sèvres à ELNE, au prix de 20.000,00 euros,

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 17 décembre 2021, précisant que la valeur vénale de 20.000,00 euros pour un immeuble cadastré BA n° 45, sis 16, rue de Sèvres à ELNE, d'une superficie cadastrale de 79 m², n'appelle pas d'observation,

VU l'état des lieux de cette maison abandonnée,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Ville d'ELNE, souhaite aliéner une partie de son patrimoine bâti et non bâti, qui représente une valeur marchande. Parmi les biens cessibles se trouve l'immeuble sis 16, rue de Sèvres, cadastré BA n°45, d'une superficie de 79 m².

Il informe également l'Assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur Francis JARTEL, domicilié 38, avenue Paul Reig à ELNE (66200), en vue d'acquérir cet immeuble, dans le but de réhabiliter le logement.

Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement à cette requête pour un prix de vente de 20.000,00 euros. Ce projet répond tout à fait à la volonté municipale de relancer la dynamique du logement dans le secteur de la ville basse, situé dans le secteur QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville).

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière, afin de céder sans tarder cet immeuble abandonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ALIÉNER à Monsieur Francis JARTEL, domicilié 38, avenue Paul Reig, à ELNE, l'immeuble sis 16, rue de Sèvres à ELNE, cadastré BA n° 45, au prix de 20.000,00 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE, avec Monsieur Francis JARTEL, ainsi que tout document lié à cette transaction.

- DIT que les frais résultant de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DEL08-190122 <u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et patrimoine Aliénation
---------------------------------------	--

CESSION À MADAME YERNAUX ADELHEID DU LOT n° 24 DU LOTISSEMENT LES PORTES D'ILLIBÉRIS, PARCELLE BÂTIE SISE 3, RUE DU PIC CARLIT CADASTRÉE AO n° 695 AU PRIX DE 95.000 EUROS

VU le permis d'aménager n° 06606511A0001 accordé le 6 mars 2012 à la SCI PRIMETERRE, transféré à la Commune d'ELNE par arrêté du 19 février 2013, modifié le 11 septembre 2013, le 7 octobre 2013 et le 28 août 2014, pour la création du lotissement « Les Portes d'Illobérís »,

VU l'arrêté du 15 octobre 2013 autorisant la Commune d'ELNE à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté la totalité des travaux prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir,

VU la délibération du 12 avril 2016, décidant d'arrêter la commercialisation des parcelles du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris »,

VU la délibération du 20 janvier 2021, adoptant le principe de reprise de la commercialisation des parcelles du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris »,

VU la délibération du 19 mai 2021 autorisant le Maire à lancer les négociations afin de permettre la cession du lotissement les Portes d'Illibéris,

VU l'état des lieux du site sur lequel la quasi-totalité des travaux de V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers) ont été réalisés hormis le volet paysager, et ce depuis 2015,

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 5 janvier 2022, précisant que la proposition de cession à 95.000,00 euros pour la parcelle bâtie constituant le lot n° 24 du lotissement « Les Portes d'Illibéris », comprenant une maison de 72 m² de surface de plancher, abandonnée et vandalisée à plusieurs reprises, n'appelle pas d'observation,

VU la proposition spontanée faite par Madame YERNAUX Adelheid, demeurant 7, avenue de la Coudalère à LE BARCARES (66420), pour une acquisition de la parcelle bâtie achevée et abandonnée, au prix de 95.000,00 euros,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 19 mai 2021, il a été autorisé à lancer les négociations afin de permettre la cession du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris » et ce, avec tout promoteur ou un tiers intéressé.

Il informe l'Assemblée qu'un tiers, Madame YERNAUX Adelheid, demeurant 7, avenue de la Coudalère à LE BARCARES, vient de proposer par courrier du 8 décembre 2021, d'acquérir à la Commune d'ELNE, la parcelle bâtie constituant le lot n° 24 du lotissement « Les Portes d'Illibéris » d'une superficie de 225 m², cadastré AO n°695, sis 3, rue du Pic Carlit, comprenant une maison abandonnée et vandalisée à plusieurs reprises et ce, au prix de 95.000,00 euros.

Nonobstant le protocole transactionnel en cours de réalisation avec la société GPM ROUSSILLON portant sur l'ensemble des lots cessibles du lotissement et pour lequel l'Assemblée s'est prononcée le 21 juillet 2021, Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette demande qui ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire en amont et qui permettrait d'assurer plus rapidement, une première recette dès le début de l'année 2022.

Il précise qu'il sera toutefois nécessaire de prévoir un avenant ultérieur avec la société GPM ROUSSILLON pour tenir compte de la suppression de ce lot, sans remettre en cause les autres engagements tels que l'expertise des sols par un bureau d'études certifié LNE pour les prestations Sites et sols pollués.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre de l'acquéreur au prix de 95.000,00 euros, confirmée par l'estimation faite par le Service France Domaine, le 5 janvier 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la proposition d'acquisition spontanée de Madame YERNAUX Adelheid, demeurant, 7, avenue de la Coudalère à LE BARCARES, faite par courrier du 8 décembre 2021, en vue d'acquérir la parcelle bâtie constituant le lot n° 24 du lotissement « Les Portes d'Illibéris » d'une superficie de 225 m², cadastré AO n° 695, sis 3, rue du Pic Carlit, comprenant une maison abandonnée et vandalisée à plusieurs reprises, au prix de 95.000,00 euros.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière, permettant la bonne application de la présente délibération, ainsi que l'acte authentique de vente devant Maître CALDERON, notaire à ELNE.
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- DIT que si la Commune était soumise au versement de la T.V.A, il serait pris en charge par l'acquéreur.
- PRÉCISE qu'en cas de réalisation de la présente et avant toute signature d'acte notarié, un avenant au protocole d'accord transactionnel sera étudié avec la société GPM ROUSSILLON afin de tenir compte de la suppression du lot n°24 dans les engagements et sera soumis à délibération du Conseil Municipal, lors d'une prochaine assemblée.
- VOTE : Pour : 23
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL09-190122	
<u>Nomenclature</u> :	3-6 Domaine et patrimoine Autres Actes de Gestion du Domaine Privé

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE AU M² DU LOT 4, PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR CADASTRÉE BH n° 563, SISE RUE DES POMMIERS, ISSUE DE LOTISSEMENT DE 5 LOTS AU « CŒUR DES TRILLES 2 »

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement du « Cœur des Trilles 2 » composé de 5 lots, sis rue des Pommiers et avenue des Poètes à 250 euros H.T. le m²,

VU le plan de vente du lot n° 4 de ce lotissement,

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 5 janvier 2022, précisant que le prix de vente au m² fixé à 190 euros H.T. pour le lot n° 4, cadastré BH n° 563 d'une superficie de 411 m², n'appelle pas d'observation particulière,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par déclaration préalable délivrée le 23 décembre 2016, il avait été décidé de créer 5 lots constructibles sur une unité foncière située rue des Pommiers et avenue des Poètes. Il rappelle également que ces parcelles ont été découpées en fonction d'une servitude de passage d'un réseau pluvial traversant l'emprise de manière oblique. En conséquence, les lots 4 et 5 n'ont pu être formés de manière rectangulaire, dont plus particulièrement le lot n° 4.

Aussi ce dernier n'a toujours pas pu être cédé à ce jour, faute de preneur au regard de sa configuration particulière se terminant en angle aigu ne facilitant par les projets de construction.

Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée qu'il serait judicieux de prévoir une baisse du prix de vente qui permettrait de trouver enfin un acquéreur qui puisse bâtir une maison individuelle. Aussi il propose de baisser le prix de 60 euros par rapport à celui retenu en 2017 pour tenir compte de la moindre valeur de ce lot, ce qui correspondrait à environ 25 %. Le prix de 250 euros H.T serait ramené à 190 euros H.T.

Par ailleurs, le prix de vente reste assujéti à la TVA sur marge puisque la Commune agit au sein d'une démarche d'aménagement et de commercialisation.

Le mode de calcul reste donc identique à celui pratiqué en 2017 à savoir :

Pour un prix de vente fixé à 190 euros qui constitue les recettes nettes pour la Commune,

- La marge sera de : $190 \text{ €} - 0 \text{ € par m}^2 \text{ d'acquisition} = 190 \text{ euros H.T.}$
- La T.V.A. sur marge s'établira à : $190 \text{ €} \times 0.20 = 38 \text{ euros / m}^2$
- Le prix de vente T.T.C (pour le futur acquéreur) sera de : $190 \text{ €} + 38 \text{ €} = 228 \text{ euros T.T.C. / m}^2$

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE MODIFIER le prix de vente au m² du lot n°4 du lotissement du « Cœur des Trilles 2 » composé de 5 lots, parcelle cadastrée BH n°563, d'une superficie de 411 m², sise le long de la rue des Pommiers, à 190 euros H.T. soit 228 euros T.T.C.
 - DE PRÉCISER que le montant de la T.V.A. sur marge s'élèvera à 38 euros / m².
 - DE PRÉCISER que l'acte de vente ultérieur pour la cession du lot n°4 se réalisera en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire en la matière.
- RAPPELLE que toute signature d'acte de vente pour le lot n°4 fera l'objet au préalable, d'une délibération nominative.

DEL10-190122 <u>Nomenclature</u> :	3-1 Domaine et patrimoine Acquisitions
---------------------------------------	--

DÉCISION D'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE DU DÉPARTEMENT, CADASTRÉE AL 173, SISE LIEU-DIT « LES MOSSELLONS », D'UNE SUPERFICIE DE 7.555 M², AU PRIX DE 2 EUROS LE M²

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 25 novembre 2021 du Département des Pyrénées-Orientales demandant à la Commune si elle souhaite exercer son droit de priorité sur l'acquisition d'une parcelle départementale cadastrée AL 173, d'une surface totale de 7.555 m² au lieu-dit « Les Mossellons », sur la base d'une évaluation à 2 euros/m²,

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 7 octobre 2021, précisant que la valeur vénale du terrain cadastré AL n° 173, parcelle en nature de terre, peut être comprise dans une fourchette allant de 15.110,00 euros à 18.887,50 euros,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Département des Pyrénées-Orientales au sujet d'une proposition d'achat par des particuliers et une entreprise de travaux publics, de la parcelle privée départementale cadastrée AL 173, d'une surface de 7.555 m², sise lieu-dit « Les Mossellons », au droit de la déviation de Saint Cyprien.

Il informe également l'Assemblée que le Département lui a précisé que la Commune peut faire valoir son droit de priorité dans le cadre de cette acquisition et sur la base d'une valeur établie à 2 euros/m² selon l'avis de France Domaine du 7 octobre 2021.

Cette parcelle se trouve localisée en dehors de la ville, en secteur agricole et constitue un ancien délaissé du Département suite aux acquisitions foncières qui avaient été rendues nécessaires pour la création de la déviation de Saint-Cyprien. Elle est de plus limitrophe du secteur Nb du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à destination d'équipements publics existants et d'équipements d'intérêt collectifs. Elle est enfin située à proximité de la Station d'Épuration, à une distance de moins de 200 mètres des ouvrages épuratoires les plus proches.

Au regard de la situation géographique de cette parcelle, Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement à la sollicitation du Département, car son acquisition permettrait non seulement de protéger le secteur à proximité de la Station d'Épuration, mais aussi de répondre à des besoins d'évolution des équipements existants qui s'inscriraient dans une logique de développement durable.

Il propose donc d'exercer le droit de priorité de la Commune et de se porter acquéreur de la parcelle AL 173 d'une superficie de 7.555 m², au prix de 2 euros/m², soit 15.100,00 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'EXERCER le droit de priorité de la Commune d'ELNE sur la parcelle départementale cadastrée AL 173, d'une superficie de 7.555 m², sur la base de l'évaluation du service France Domaine établi à 2 euros/m².
 - D'ACQUÉRIR en conséquence la parcelle AL 173, d'une superficie de 7.555 m² auprès du Département des Pyrénées-Orientales, pour un prix total de 15.110,00 euros.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE, ainsi que tout document lié à cette transaction.
- DIT que les frais résultant de l'acte seront à la charge de la Commune en tant qu'acquéreur.
- DIT que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2022.

DEL11-190122 <u>Nomenclature :</u>	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes Autres
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMÉRIQUE ET DU DISPOSITIF « CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU NUMÉRIQUE » ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune d'ELNE et le Département des Pyrénées-Orientales,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune d'Elne et le Département des Pyrénées-Orientales.

Cette convention vise à proposer les modalités pratiques d'intervention de l'Équipe Départementale d'Accompagnement aux démarches Numériques, composée des ambassadeurs et conseillers numériques.

La municipalité d'Elne a pris des engagements auprès de ses concitoyens dont celui de lutter contre la fracture numérique.

Les objectifs guidant l'action du Département dans le dispositif « d'inclusion numérique » correspondent en tous points à ces attentes.

L'ensemble des missions que proposent les conseillers numériques du Département peuvent apporter une complémentarité aux administrés fréquentant l'Espace Socioculturel et la Maison de Projets, situés tous deux en quartier prioritaire.

Monsieur le Maire rappelle que c'est dans cet esprit que la Commune d'Elne formalise l'accueil d'un conseiller numérique sur la Commune, via une convention partenariale pour une période de 6 mois, à raison d'une demi-journée par semaine (les mercredis matins ou après-midis). Cette convention permettra l'encadrement et le soutien du Département dans la volonté de la Commune d'Elne de mise en application de divers actions et ateliers, tournés vers le numérique et répondant aux besoins de la population Illibérienne.

Dans ce cadre, la signature de cette convention s'inscrit dans la mise en place effective dudit projet de partenariat entre la Commune d'Elne et le Département des Pyrénées-Orientales qui en découle.

Il y aurait donc lieu de conclure avec le Département des Pyrénées-Orientales, une convention de partenariat pour donner les objectifs et le cadre d'intervention des actions de chacun des partenaires, et ce, à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de six mois, reconductible tacitement sauf opposition expresse d'une des parties, et qui prendra fin au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Après avoir donné connaissance du projet de convention à intervenir, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal, de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « Conseiller et ambassadeur du numérique » entre la Commune d'Elne et le Département des Pyrénées-Orientales, telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à ce dossier.

DEL12-190122	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ELNE
ET L'ASSOCIATION RECHERCHE SUR LES CHARPENTES ET PLAFONDS
PEINTS MÉDIÉVAUX (R.C.P.P.M.) CONCERNANT LA LOCATION
DE L'EXPOSITION INTITULÉE :
« UN PATRIMOINE EUROPÉEN EN COMMUN : PLAFONDS PEINTS MÉDIÉVAUX
DE L'ARC MÉDITERRANÉEN (ESPAGNE, FRANCE, ITALIE) »

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Elné et l'Association RCPPM ci-annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du 1^{er} juillet 2022 au 18 septembre 2022, le Cloître d'Elné accueillera une exposition intitulée : « Un patrimoine européen en commun : plafonds peints médiévaux de l'arc méditerranéen (Espagne, France, Italie) », composée de 26 panneaux auto portants, propriété de l'Association « Recherche sur les Charpentes et Plafonds Peints Médiévaux » (R.C.P.P.M.).

Cette exposition compte des frais de participation à hauteur de 250 euros, la Commune prenant en charge, l'enlèvement et le retour de l'exposition (Capestang), l'assurance, le coût du vernissage, la communication relative à l'exposition, le matériel et la mise à disposition de la salle capitulaire et le don de cinq entrées gratuites à ladite Association.

L'Association R.C.P.P.M. assure, quant à elle, la disponibilité de l'exposition, la rédaction d'un pré-dossier de presse.

Une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'APPROUVER la convention de partenariat annexée à la présente délibération à intervenir entre la Commune d'Elné et l'Association « Recherche sur les Charpentes et Plafonds Peints Médiévaux » (R.C.P.P.M.), représentée par Madame Monique BOURIN, Présidente, en vue de l'exposition qui se tiendra au Cloître d'Elné du 1^{er} juillet 2022 au 18 septembre 2022.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

- CERTIFIE que les dépenses seront inscrites sur le budget de la Commune de l'exercice 2022.

DEL13-190122 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LA RESTAURATION DE DEUX STATUES
PAR LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE

VU le projet de convention d'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la restauration de la statue de Vierge à l'enfant,

VU le projet de convention d'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la restauration de la statue de Saint Gaudérique,

Monsieur le Maire rappelle que le 22 octobre 2020 la Commune d'Elne est devenue propriétaire de deux éléments patrimoniaux : la Vierge à l'enfant du XIII^e s. (Vierge de l'ancienne église de Notre Dame de Belloch) et une statue de Saint Gaudérique. Ces deux mobiliers ont été remis gracieusement à la Commune d'Elne par l'Association des Amis d'Illibéris.

La Commune n'étant pas équipée pour conserver ces mobiliers et n'ayant pas les compétences pour les restaurer, elle a fait appel au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (C.C.R.P.) du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Suite à l'étude et au diagnostic des experts du C.C.R.P., le montant total de la restauration des deux statues s'élève à 13.420,00 euros dont 3.891,80 euros sont à la charge de la Commune d'Elne (2.830,40 euros pour la Vierge à l'Enfant et 1.061,40 euros pour Saint Gaudérique).

Conscient de l'importante valeur patrimoniale que revêtent ces deux mobiliers patrimoniaux, Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour l'autoriser à signer deux conventions (une par statue) avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de solliciter l'intervention des services du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine et à engager les dépenses afférentes auxdites restaurations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des deux projets de conventions et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER les deux conventions à intervenir entre la Commune d'Elne et le Département des Pyrénées-Orientales pour la restauration de la Vierge à l'enfant du XIII^e siècle et de la statue représentant Saint Gaudérique, par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine, telle que présentée.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- CERTIFIE que les dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune de l'exercice 2022.

DEL14-190122 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION ÒMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention signée le 21 octobre 2020 autorisait l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord à dispenser des cours de langue et de culture catalanes, en direction des illibériens, à l'école élémentaire Joseph NÉO.

La demande étant au rendez-vous, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2021 et le 6 juillet 2022.

La Commune soutient le déploiement de cet enseignement en direction des illibériens avec une participation financière à hauteur de 400 euros et la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion située au premier étage de l'école élémentaire Joseph NÉO.

En contrepartie, l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord s'engage à mettre en œuvre un programme de cours de catalan sur la période allant du mois d'octobre 2021 au mois de juillet 2022.

Les cours auront lieu tous les mercredis, excepté pendant les vacances scolaires, de 18 heures à 19 h 30.

Une cotisation annuelle de 70 euros sera versée à l'Association par chaque élève inscrit.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, une convention de partenariat doit donc être signée entre la Commune d'Elne et l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

- APPROUVE la démarche pour développer l'apprentissage de la langue et de la culture catalanes en partenariat avec l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et tout document à intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Association Òmniium Cultural Catalunya Nord.
- PRÉCISE que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2022.
- VOTE : Pour : 23
Abstentions : 5 [*Montheil (mandant de Bertrand-Planes), Glin, Higuero, Raucoule ont quitté la salle alors que le débat était engagé et avant que n'intervienne le vote*]

DÉBAT

Monsieur HIGUERO rappelle que l'on se trouve dans un Conseil Municipal de la République Française. Son groupe avait demandé lors d'un précédent Conseil Municipal que le titre de la délibération soit dit en français impérativement, pour que tout le monde puisse l'entendre, et

qu'ensuite la délibération soit exposée en français et en catalan. Son groupe reproche au rapporteur de ne pas avoir respecté cette demande et décide de quitter l'Assemblée.

Monsieur MANZANARES se remémore alors la phrase attribuée au Général Nordiste de l'Armée de l'Union, Philip SHERIDAN : « Un bon indien est un indien mort » qui pourrait être transposée ici en « Un bon catalan est un catalan muet ». Il affirme qu'il continuera de parler en catalan, en public et devant le Conseil Municipal.

Monsieur GLIN lui répond que s'il veut parler en catalan, il doit aller là où le catalan est la langue officielle. La langue officielle d'un Conseil Municipal de la République Française est le français.

Monsieur le Maire répond qu'historiquement nos langues sont le français et le catalan. La délibération a été présentée de manière bilingue, en catalan puis en français, il n'y a donc pas de raison de s'en offusquer.

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme NOGUES Catherine à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu, Mme CANTE Laetitia à M. FAJULA Jacques, Mme JIMENEZ Christelle à Mme BOUISSAC Sylvie, M. CAYROL Guillem à M. GARCIA Nicolas, Mme MARTINEZ Marie à M. CASTANIER Roland.

Absents excusés : Mme ARANDA Anabelle, M. RAUCOULE Claude, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL15-190122	
<u>Nomenclature</u> :	3-5-4 Domaine et Patrimoine Autres Actes de Gestion du Domaine Public Autres

**APPROBATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT
DES TROIS SITES PATRIMONIAUX : CLOÎTRE, MUSÉE ETIENNE TERRUS
ET MATERNITÉ SUISSE**

VU les projets de Règlement Général de Fonctionnement de chacun des trois sites patrimoniaux de la Commune : Cloître, Musée Etienne TERRUS et Maternité Suisse ci-annexés,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les sites de la Maternité Suisse d'Elne et l'ensemble Cathédral ont obtenu le Label Qualité Tourisme- Sud de France en 2021.

Il précise que l'intégration à cette marque s'inscrit dans une démarche de progrès.

L'actualisation et l'adoption des nouveaux règlements généraux de fonctionnement de ces sites municipaux répondent aux besoins du Label Qualité Tourisme- Sud de France en direction des usagers (tous les publics) comme des agents.

Après avoir donné connaissance à l'Assemblée de ces projets de règlements, Monsieur le Maire soumet leurs approbations au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER les règlements généraux de fonctionnement des trois sites patrimoniaux de la Commune : Cloître, Musée Étienne TERRUS et Maternité Suisse, tels que présentés.

DEL16-190122	
<u>Nomenclature</u> :	8-8 Environnement

AVIS DE LA COMMUNE D'ELNE RELATIF À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIÈRE D'URBANISME ET LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DOIVENT ÊTRE ADAPTÉES AUX PHÉNOMÈNES HYDRO SÉDIMENTAIRES ENTRAÎNANT L'ÉROSION DU LITTORAL

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », introduisant une évolution de la gestion de l'érosion côtière tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme,

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 29 décembre 2021 invitant le Conseil Municipal à donner son avis sur l'intégration de la Commune dans la liste nationale établie par décret, des Communes littorales particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte et ayant des enjeux territoriaux,

VU l'état des lieux du littoral d'Elne composé de 700 mètres de plage naturelle,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi « climat et résilience », permet d'affirmer qu'aujourd'hui il n'est plus question de « lutter contre » l'influence de la mer sur la position du trait de côte, mais de vivre « avec elle » et d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte, en renonçant à lui opposer des ouvrages de défense contre la mer, destinés à le fixer, et au contraire, en s'appuyant sur les services rendus par les écosystèmes et en cherchant des solutions à l'échelle des processus naturels en jeu.

Il informe également que la loi met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés. Elle vise enfin à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, deux phénomènes accélérés par le changement climatique.

Pour ce faire, il est notamment prévu l'établissement par décret d'une liste identifiant les Communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Cette liste doit être établie après consultation des conseils municipaux des Communes qu'il est envisagé d'y faire figurer.

Une fois identifiée, chaque Commune devra réaliser dans son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), une cartographie d'évolution du trait de côte à court terme (de 0 à 30 ans) et à long terme (de 30 à 100 ans) ; cette cartographie ayant vocation à constituer le socle de nouvelles mesures visant :

- les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte,
- les constructions autorisées dans la zone exposée au long terme.

La procédure d'évolution du P.L.U. devra être engagée au plus tard, un an après la publication du décret et devra être terminée dans un délai de trois ans.

C'est dans ce contexte législatif que la Commune d'ELNE a été destinataire d'un courrier du 29 décembre 2021 du Préfet des Pyrénées-Orientales, l'invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal afin d'intégrer cette liste nationale établie par décret.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la Commune d'ELNE, le linéaire côtier est très restreint et ne présente pas de forts enjeux socio-économiques ou humains. Les enjeux patrimoniaux et environnementaux et notamment les milieux de plage et de dune sont déjà bien pris en compte dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Mas LARRIEU et des terrains du Conservatoire du littoral.

Aucune construction ni aucune urbanisation ne peut donc être envisagée à court et long terme dans ce secteur naturel très éloigné de la ville et situé en zone Nx11 du P.L.U. (zone naturelle correspondant à une coupure d'urbanisation et à des espaces remarquables).

De plus ce linéaire de 700 mètres de plage est dépourvu d'ouvrages lourds de fixation du trait de côte et enfin, les préoccupations principales se limitent à la fréquentation anarchique de la réserve naturelle et la gestion des bois flottés.

Par conséquent, les outils proposés aux Communes qui seraient identifiées sur la liste arrêtée par décret, tels que :

- la prise en compte du risque érosion dans le P.L.U. afin d'améliorer la gestion des nouvelles constructions pour éviter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- les règles d'inconstructibilité quasi-totale dans la zone exposée à 0-30 ans,
- la constructibilité dans la zone exposée à 30-100 ans sous condition d'une démolition des constructions dans leurs dernières années de vie avant l'effectivité du risque,
- la généralisation du dispositif d'Information Acquéreur Locataire (IAL),
- l'instauration d'un nouveau droit de préemption des biens menacés par l'érosion au bénéfice des Collectivités,

ne semblent pas être appropriés au cas de figure du territoire.

Aussi Monsieur le Maire propose de ne pas donner d'avis favorable à l'intégration de la Commune d'ELNE dans la liste nationale établie par Décret tel qu'évoqué ci-dessus.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE quant à l'inscription de la Commune d'ELNE sur la liste identifiant les Communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, au regard des caractéristiques de son littoral côtier.

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mmes BOUISSAC Sylvie, MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine.

Absents ayant donné procuration : Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme NOGUES Catherine à M. MOLINA Francis, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu, Mme CANTE Laetitia à M. FAJULA Jacques, Mme JIMENEZ Christelle à Mme BOUISSAC Sylvie, M. CAYROL Guillem à M. GARCIA Nicolas, Mme MARTINEZ Marie à M. CASTANIER Roland.

Absents excusés : Mme ARANDA Anabelle, M. RAUCOULE Claude, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Hors de la salle : M. TRIVES André (*mandant de M. WATTIER Fabrice*).

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL17-190122 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION « ARBRE ET PAYSAGE 66 »

VU le projet de convention annuelle de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Laurent DESPERRET, Représentant légal de l'Association « Arbre et Paysage 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un box n°3 sis dans les anciens locaux du Centre Technique Municipal de la Commune ainsi que le Bureau Partagé de la Maison de Projet à usage de siège social, sise 14, Place Louis Blanc à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association « Arbre et Paysage 66 » d'Elne, d'un box n° 3 sis dans les anciens locaux du Centre Technique Municipal de la Commune, à titre gratuit, tous les jours de la semaine, ainsi que le Bureau Partagé de la Maison de Projet à usage de siège social, sise 14, Place Louis Blanc à Elne, tous les mardis et jeudis de 14 heures à 17 heures, pour une durée d'un an, à compter du 20 janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Arbre et Paysage 66 », d'un box n°3 sis dans les anciens locaux du Centre Technique

Municipal ainsi que le Bureau Partagé de la Maison de Projet, sise 14, Place Louis Blanc à Elne, dans les conditions proposées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 17 (dix-sept) délibérations, numérotées de DEL01-190122 à DEL17-190122, a été levée à 21 h 30.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			